

ou est placé dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et autres avoirs productifs. En 1963-1964, ces recettes ont atteint 364 millions au chapitre des recettes non fiscales, comme le montre la rubrique «rendement de placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 952 millions de dollars en intérêts qui figurent au tableau ci-dessus, on obtient un montant net de 588 millions, comparativement à 570 millions en 1962-1963. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont donc atteint un taux de 3.88 p. 100 en 1963-1964, comparativement à 4.09 p. 100 en 1962-1963.

TABLEAU 19  
(en millions de dollars)

POIDS NET DES CHARGES D'INTÉRÊT ANNUELLES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Intérêt global sur la dette publique.....	952.0	881.6	70.4
Revenus des placements.....	-364.0	311.9	-52.1
Coût net de l'intérêt.....	588.0	569.7	18.3
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.88	4.09	

*Paiements fiscaux, de partage d'impôts, subventions et autres versements aux provinces*

Les versements aux provinces se montent à 252 millions de dollars, comparativement à 275 millions en 1962-1963.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, les provinces ont reçu 384 millions de dollars sous forme d'impôt sur le revenu leur revenant et qu'avait perçu le gouvernement fédéral en leur nom en vertu des ententes relatives à la perception des impôts. Une explication plus détaillée de ces arrangements et ententes figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc concernant le revenu de l'impôt.

TABLEAU 20  
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces....	218.9	218.3	0.6
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, chapitre 29, Statuts de 1956, modifiée.....		23.5	-23.5
Subventions statutaires.....	23.6	23.5	0.1
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique.....	9.9	10.0	-0.1
	252.4	275.3	-22.9